

Parachat

Vavechev / H'anouka - ושב

Horaires CHABAT

Nice et Régions

Vendredi 11 Décembre 2009

Hadlakat Nérote.....16h35

Chékia.....16h53

Samedi 12 Décembre 2009

Fin de Chabat.....17h42

Rabénou Tam.....17h47

**Roch H'odech  
TEVETH**

**Judi 17 Décembre  
et**

**Vendredi 18 Décembre**

**La Yéchiva Torat H'aïm  
CEJ**

Souhaite un Grand  
MAZAL TOV à  
**Jérôme et Dina  
AOUIZRATE**  
à l'occasion de la  
naissance de leur fils

**EIYAL YITSH'AK**

**La Yéchiva Torat H'aïm  
CEJ**

Souhaite un Grand  
MAZAL TOV à

**La famille BEDDOUK**

à l'occasion de la  
naissance de leur fils

**AHARON SHEMOUËL**

Le mot du Rav

**UNE SAGE REFLEXION**

La Tora dit (Béréchit 37-22) : « **Réouven leur dit : « Ne versez point le sang. Jetez le dans le puits qui est dans le désert, mais ne portez point la main sur lui », afin de le sauver de leur main et de le ramener à leur père** ». La Tora témoigne de la sincère intention de Réouven de sauver Yossef de la main de ses frères qui l'avaient jugé et condamné à la peine de mort.

**A** ce jugement surprenant, Réouven avait donné son consentement. Les dix frères apportaient plusieurs accusations contre Yossef :

**1/** Ils le considéraient comme un faux témoin, qui rapportait à Yaacov leur père des médisances. Rachi explique : il accusait ses frères de manger de la chair prise sur la bête vivante et d'humilier les fils des servantes en les appelant « Esclave » ! Enfin il les soupçonnait de mauvaises mœurs.

**2/** Les deux rêves de Yossef, représentant les gerbes des frères qui se prosternent devant sa gerbe, le soleil et la lune et onze étoiles qui s'inclinent devant lui, sont révélateurs de sa prétention à régner sur ses frères.

**3/** La relation privilégiée de Yaacov avec Yossef : Le fait d'avoir reçu la belle tunique de Yaacov signe de supériorité et le fait d'avoir transmis à Yossef tout l'enseignement qu'il avait reçu pendant 14 ans de la Yéchiva de Chem et Ever, signe d'intimité, les inquiétaient.

**Réouven**, le frère aîné, se sent responsable devant son père Yaacov et devant son Père céleste, de la sévérité de ce jugement collectif de l'ensemble de la fratrie. Il raisonne ses jeunes frères : « **Ne versez point le sang ! Tous vos arguments sont insuffisants pour justifier de porter la main sur votre frère** » (verset 22). Son intention était d'attendre le moment favorable pour ramener Yossef à leur père Yaacov. Yossef est jeté dans un puits vide d'eau, plein de serpents et de scorpions. Sa vie est en grand danger.

**Pendant** l'absence de Réouven qui s'était rendu auprès de son père pour lui apporter « des nouvelles » de ses frères, Yéhouda **« animé par une sage réflexion »** interpelle courageusement ses frères : « **Quel profit si nous tuons notre frère et nous couvririons son sang ?** » (Verset 26). Yéhouda réfléchit par rapport à lui-même et remet tout les arguments en question, tout le jugement ! Il s'interroge sur la finalité de cette histoire. Quel intérêt ?! Peut-être il y a un projet divin ! Donc, il fait basculer le verdict et propose de vendre Yossef, de lui donner une chance de vivre..., et la Tora confirmera qu'il avait raison.

Yéhouda nous enseigne ainsi qu'il faut avoir la sagesse de se poser la question avant d'agir : Quel intérêt ?! Comme dit le plus sage des hommes le Roi Shlomo descendant de Yéhouda : « **Quel profit tire l'homme de la peine qu'il endure sous le soleil** » (Quohélet 1 vers.3).

**Par RAV MOCHE MERGUI  
ROCH HAYECHIVA**

# La Femme, L'Homme, Les Mitsvot et l'Etude,

(par le Rabbin Y. Ghertman)

Dans les Lois sur Hanoukah, le Yalkout Yossef précise qu'en cas de besoin, une femme peut compter dans le *minyan* nécessaire pour allumer les bougies de Hanoukah avec leurs bénédictions dans la synagogue [Hadlakat ner Hanoukah BéBetHaKnesset 17]. La raison pour laquelle les femmes peuvent y participer dans ce cas précis est qu'elles aussi sont complètement concernées par l'allumage représentant la propagation du miracle de Hanoukah [Shabbat 23a]. Dans le même esprit une femme peut parfaitement acquitter son époux de l'allumage car cette *mitsva* s'applique également à elle [HaHayavim béNer Hanoukah 1]. A l'inverse, une femme ne pourrait ni acquitter un homme de sa Amida, ni participer au quorum requis, n'étant pas soumise aux trois prières quotidiennes, selon la règle de la Michna: *«les femmes sont exemptes de toutes les mitsvot positives liées au temps»* [Kiddouchim 1, 7].

Il y a donc certains cas dans lesquels la femme a un rôle à jouer dans le culte. Cependant, il ne faudrait pas commettre l'erreur de déduire des cas pratiques de ces quelques exemples, chacun devra suivre son Rav dans tous les cas. En effet, il n'est pas évident de considérer qu'une femme puisse faire partie du *Minyan*, même quand rien ne semble s'y opposer. Aussi Rabbi Moshé Isserles écrit-il à propos de la lecture de la Meguilat Pourim : *« Il y a un doute quant à savoir si les femmes peuvent s'associer au Minyan [nécessaire pour lire la Méguila avec ses bénédictions] »* [Rama, Or Ha Haïm 690, 18]. En effet, la notion de « Propagation du miracle » est complexe et il n'est pas toujours aisé de déterminer ce qui rentre ou non dans son application. Mais au-delà de ce problème strictement *halakhique*, il existe également une autre préoccupation : Si l'on arrive à une situation dans laquelle la question se pose de savoir si l'on peut ou non allumer les lumières de Hanoukah en associant les femmes au *Minyan*, c'est qu'il n'y a pas suffisamment d'hommes à la synagogue !

Dans la Guemara [Guittin 88b], alors qu'il est enseigné qu'une femme ne peut occuper la fonction de Juge, les *Tossafistes* s'interrogent sur le verset des prophètes enseignant que la prophétesse Déborah jugeait son peuple. Ils proposent deux réponses : D'après la première, il s'agirait d'un cas exceptionnel car la Présence divine résidait sur elle. D'après la seconde, Déborah ne jugeait pas mais conseillait ceux qui venaient la voir [Tossfot sur Ibid, s. v. *«lifneihem»*]. Une question se pose sur ces deux explications : Pourquoi Hachem aurait-il décidé d'attribuer un tel rôle à une femme ? En effet, les femmes ne sont pas soumises à l'étude de la Torah dans les domaines autres que ceux les concernant. Il aurait été donc plus logique que ce mérite revienne à un homme, plus à même d'enseigner à ses semblables, car concerné d'avantage par les questions posées.

Pour comprendre, attardons-nous un instant sur le Midrash suivant: *« Qu'il s'agisse d'un non-juif ou d'un juif, d'un homme ou d'une femme, d'un esclave ou d'une servante, en fonction des actes de l'homme [ou de la femme] l'esprit saint repose sur lui »* [Yalkout Chimoni 42 sur Chofetim 4]. D'après cet enseignement, Déborah était tout simplement la plus apte à retransmettre la parole divine. De même, pouvons-nous déduire qu'elle était également la plus apte à conseiller le peuple sur des questions de Halakha. Cependant, la question revient à son point de départ : pourquoi elle et non un homme ? A ceci un autre Midrash répond : *« Rabbi Berakhia dit (...) : Malheur à la génération étant dirigée par une femme »* [Ibid]. Je précise d'emblée que cette affirmation ne stigmatise pas les femmes mais, au contraire, elle pointe du doigt les hommes faisant partie de cette génération. L'idée est la suivante : si une femme dirige le peuple, c'est qu'aucun homme n'est apte à accomplir cette tâche.

Pris dans son contexte, cette sentence de Rabbi Berakhia s'applique à la génération de Déborah. Cette dernière devait assumer le rôle de conseillère en matière de Halakha car aucun homme n'était en mesure de le faire en raison de l'incompétence générale régnant parmi la gente masculine. Déborah devait donc sacrifier sa vie de famille et son rôle de mère pour réparer la carence existant alors en matière d'étude de la Torah.

Avant de poser certaines questions accessoires, il faut poser les questions principales. Pour revenir à notre sujet de départ, la question concernant nos communautés serait plutôt de savoir comment être sûrs de rassembler au moins dix hommes pour compléter le *Minyan* ; car même s'il arrive que des femmes s'associent à l'allumage des lumières de Hanoukah, elles ne pourront sauver la prière de *Arvit* qui ne pourra être effectuée *bé-minyan* en l'absence du quorum d'hommes requis.

Enfin, on constatera que de nos jours certains milieux auto proclamés « modernes » décident de nommer des femmes rabbins, qu'elles aient ou non cette appellation. Je crois qu'il ne faut pas se tromper de combat. D'après cette étude, il ressort qu'une femme pourrait être la principale conseillère en Halakha d'une communauté si celle-ci ne comporte que des incompetents. La mise en place d'une telle fonction ne traduirait donc pas une progression de la place de la femme mais bien une régression de celle des hommes. Car n'oublions pas, il est souhaitable que les femmes étudient la Torah alors qu'il s'agit d'une obligation pour les hommes.

# Les effets maléfiques de la Médisance \_ לשון הרע

Par Rav Imanouël Mergui

Àu début de la *paracha* de cette semaine on peut lire (37-2) « Et *Yossef* rapporta de mauvais propos sur ses frères à leur père ». Tout ce qui arriva à *Yossef* découle du *lachon hara* qu'il prononça à l'égard de ses frères. Quelque soit le type de médisance prononcée, ou la qualité du niveau de la personne qui médit, la médisance est condamnable. Je citerais quelques textes des Maîtres, tirés du *Talmud*, du *Midrach* et du *Zohar* (néanmoins je ne citerais pas les sources) pour percevoir les effets maléfiques de la médisance, pour comprendre que le problème de la médisance n'est pas à prendre à légère...

- « Tout celui qui médit sur un érudit, même après sa mort, il tombe dans l'enfer »
- « La mort de *askara* (étouffement) parvient dans le monde à cause des médisants »
- « Nous avons été exilé de notre terre à cause de la médisance »
- « Il convient de jeter aux chiens tous ceux qui médisent et tous ceux qui écoutent la médisance »
- « La sécheresse est la conséquence de la médisance »
- « Les médisants ne peuvent accueillir la présence divine »
- « La vie c'est s'abstenir de médire »
- « Les explorateurs ont fauté par la médisance »
- « Celui qui raconte du mal sur autrui sera atteint de plaies »
- « Il conviendrait de lapider tous ceux qui médisent »
- « *Moché* a dit : les juifs ne peuvent être libérés de l'Égypte à cause de la médisance »
- « Celui qui médit transgresse les cinq livres de la Tora »
- « Celui qui médit tue trois personnes : 1) celui qui le prononce, 2) celui sur qui il a prononcé, 3) celui qui l'a écouté »
- « D'IEU rejette celui qui médit »
- « La médisance a entraîné la mort à *Adam Harichon* »
- « La médisance est comparable au meurtre »
- « *Miryam* a fauté par la médisance prononcée à l'égard de *Moché* »
- « Eloigne toi du mensonge – ceci fait référence au devoir de s'éloigner de la médisance »
- « Médire c'est renier les fondements de la foi »
- « La médisance est pire que des lances, des flèches et des épées »
- « Celui qui médit sa prière ne monte pas devant D'IEU »
- « D'IEU pardonne toutes les fautes excepté la médisance »

☞ est bien évident que chacune de ces assertions doit être étudiée plus sérieusement et avec plus de profondeur, néanmoins elles nous permettent de prendre conscience de la gravité et de la folie que représente la prononciation de la médisance.

☞ Notons également que le Rav *Israël Méir Hacohen* de *Radin* dans son ouvrage bien connu *H'afets H'aïm* rappelle qu'une personne prononçant du *lachon hara* transgresse 31 commandements de la Tora et est atteinte de trois malédictions prononcées par la Tora, voire quatre s'il médit sur ses parents. Le *Sédé H'émèd* écrit qu'il convient d'étudier en permanence le *H'afets H'aïm* ce qui atténuera peut-être notre *yetser hara* de médire ! (sur notre site [www.cejnice.com/cours-en-ligne](http://www.cejnice.com/cours-en-ligne), vous trouverez 9 cours sur le *lachon hara*...)

☞ est vrai qu'il conviendrait de citer également les enseignements "positifs" des Maîtres dits à propos de celui qui se retient de dire du *lachon hara* ; je n'en citerai qu'un seul :

« Si tu t'es préservé de prononcer de la médisance, ta vie sera synonyme de CHALOM – PAIX !!! »

☞ est intéressant de noter que le *lachon hara* est une faute quelque soit son contenu, vrai ou faux d'ailleurs. Arrêtons-nous un instant sur le *lachon hara* que prononçait *Yossef* sur ses frères. *Rachi* citant le *Midrach* explique que *Yossef* les attaquait sur trois pôles : 1) leur alimentation – prétextant qu'ils consommaient sauvagement de la viande qui plus est non *cachère* : *ever min hah'aï*, 2) leur comportement dit *ben adam lah'avéro* – traitant avec mépris les fils des servantes de *Yaâkov*, 3) leur décence – il les soupçonnait de débauche sexuel. Voilà trois points sur lesquels les médisants attaquent bien souvent leur proie ! Il lui arrivera trois évènements parallèles : il sera vendu en tant qu'esclave, il sera égorgé un bouc sur sa tunique lorsqu'il sera vendu, et enfin, la femme de *Potifar* sollicitera son intimité. C'est dire que la règle de *mida kenegued mida* (mesure pour mesure) cause à effet se fait particulièrement ressentir dans la loi de la médisance, c'est-à-dire que ce sur quoi je médis, ou encore les propos de ma médisance se retourneront contre moi. **Ce que je divulgue sur l'autre c'est ce qui m'arrivera... !**

**Vaccin Grippe A d'après Rabi David Pinto chalita**

"la force des tsadikim c'est la tefila, tout ce qu'on donne aux maladies sans prière ça ne sert à rien. Cette grippe a déjà existé au temps du talmud, ils ont institué un jour de jeûne et de prière, malgré l'avancée de la médecine, D' Merci, le remède c'est la prière. Il est clair qu'il ne faut pas avoir peur et se stresser, il faut se référer à l'avis des médecins, certains sont pour d'autres contre, qu'on le fasse ou pas il ne faut pas avoir peur et il faut prier"



Rav Imanouël Mer

**Spécial H'anouka  
cours Dames  
Lundi 14 décembre  
2009  
à 14h30 au C.E.J.  
« H'anouka :  
la lumière de la  
Femme ! »**

Notre lumière le Maharal de Prague écrit : « Le royaume grec s'oppose à Israël en vue de sa Tora et de ses commandements divins. C'est ce que voulait *Yavan* : attaquer l'aspect divin du juif ! ». Homme des hommes et non homme du divin ! « Ce royaume possède la sagesse de l'intellect humain mais ne possède pas l'intellect divin suprême et absolu. En acquérant la sagesse de la Tora et des *mitsvot* l'homme peut surpasser l'homme puisqu'il peut atteindre un niveau bien plus supérieur aux Anges qui eux n'ont pas reçu la Tora. Et, sans la Tora l'homme n'est rien ». Avec la Tora il surpasse tout, sans la Tora il est inférieur à tout... Le combat des grecs consistait à amoindrir la qualité de l'homme en prônant que l'homme peut se débrouiller seul pour devenir un homme, en tout cas il peut le devenir sans la Tora. Il est vrai que les Grecs ont été très loin et ont prouvé que l'homme peut atteindre un niveau intellectuel très poussé, très avancé, très profond, néanmoins leur avancée tout aussi impressionnante soit-elle, n'égale en rien ce que le *Maharal* appelle le **seh'el éloki** - l'intellect divin... Rappelons également que le combat et la victoire contre les Grecs est un sujet soumis à des études profondes et divergentes entre les Sages d'Israël, si pour certains Maîtres - comme *Rambam*, il faut reconnaître la sagesse des philosophes et autres scientifiques grecs tout en rappelant que celle ci est inférieure à la Tora, LA TORA ETANT AU DESSUS DE TOUT ; pour d'autres Maîtres - notamment le *Gaon de Vilna*, il faut condamner les philosophes grecs sans mâcher ses mots puisque selon le *Gaon*, Aristote est un hérétique et la philosophie est maudite !

Alors où se situe la victoire est-ce celle d'une armée, d'une fiolle, d'une sagesse ou peut être les trois à la fois. C'est sur tous les plans de ce combat que les *H'achmonaïm* sont sortis victorieux parce que tel est le sens de la victoire : gagner sur tout. Une armée, donc un homme, sans lumière et sans Tora n'a rien a vanté... Profitons cette année encore pour se rappeler que dans un monde obscur, obscurantiste et obscurcissant ISRAËL A UNE LUMIERE !

